

REGLEMENT DE JEU

[Jeu concours Saint Valentin]

Article 1 - Organisation

La société

Terranae pour le compte de COMMERZ REAL INVESTMENTGESELLSCHAFT MBH Succursale de Paris – 21/25, rue Balzac 75008 Paris, France , gestionnaire des Boutiques Saint Georges – 51 bis, rue du Rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse

Organise un jeu concours, sans obligation d'achat du 10/02/2025 au 15/02/2025.

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel ainsi que de leur famille.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

Pour participer, il suffit de sur scanner le QR code affiché sur les supports de communication qui sont disposées dans le centre commercial lors de l'animation de la Saint Valentin qui aura lieu du 10/02/2025 au 15/02/2025, saisir les informations demandées, valider les CGU et valider. La participation est alors effective lorsque le message suivant apparaît : « Votre participation a bien été prise en compte ».

Article 4 - Une seule participation par personne

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

Les dotations se composent comme suit par campagne :

Dotations

Le gain se compose de 300 € de chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € chacun (soit 30 chèques cadeaux de 10 €)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le centre commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations :

Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 17/02/2025. Le nom du gagnant sera communiqué à ce moment là. Il sera prévenu personnellement par mail, son lot sera confirmé par l'envoi d'un email. Il disposera alors de 5 jours pour se présenter aux Boutiques Saint Georges munit de son courrier gagnant et d'une pièce d'identité. En cas de non retrait des lots la dotation sera définitivement perdue et elles resteront acquises à l'organisateur du jeu.

Article 7 : Remboursement

La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'atelier devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de lesboutiquessaintgeorges@gmail.com ou sur le site internet www.lesboutiquessaintgeorges.com.

Article 11 - Informatique et libertés

Les données recueillies dans le présent concours feront l'objet d'un traitement informatique. Les informations demandées sont toutes nécessaires au traitement de vos inscriptions. Ces données sont destinées à la société Terranae et aux membres de son réseau à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à leurs partenaires et prestataires, afin de vous adresser des informations sur leurs produits et services, sous réserve de votre consentement, ou à défaut d'opposition de votre part, Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que du droit de vous opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser par courrier auprès de ALL IN BOX, 12 rue Michel de Montaigne 54425 PULNOY ou par mail à support@allinbox.fr

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.